

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 27 juin 2022

DELIBERATION

2022/ 58 - RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE PAINS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ENFANTS ET DES CRECHES, POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL DE LA VILLE DE LILLE, HELLEMMES ET LOMME - LANCEMENT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

La restauration scolaire a toujours été pour la Ville un enjeu majeur de sa politique éducative.

Soucieuse de disposer d'une restauration scolaire de qualité, respectueuse de l'environnement, et d'une tarification solidaire abordable pour toutes les familles, la Ville, au travers de sa restauration scolaire, au-delà du seul aspect de service alimentaire, poursuit plusieurs objectifs :

- la valorisation du plaisir de bien manger et de la convivialité d'un repas,
- l'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire et à la saisonnalité,
- la mise en valeur de produits alimentaires de qualité et du terroir,
- la dimension « durable » de l'alimentation.

La Ville, consciente de l'impact et de son rôle dans l'évolution des modes de production et de consommation, s'est engagée dans son Agenda 21, son Plan Climat, son Projet Educatif Global et son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), à valoriser une alimentation durable et de qualité dans la restauration collective.

Poursuivant son objectif politique de «100 % de produits bio et locaux dans les écoles et les crèches d'ici 2026 », et conformément aux objectifs de la loi EGALIM et de son SPASER, la Ville a pu dépasser sur l'année 2021 son objectif de 25 % en valeur de produits qualifiés de Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), c'est-à-dire BIO et labellisés (Appellation Origine Contrôlée, Appellation Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Région Ultra Périphérique, Label Rouge, Pêche Durable, ...). Pour 2022, l'objectif est de 50 % de produits qualifiés SIQO.

La présente délibération a pour objet de renouveler le marché de pains, notamment BIO, nécessaire au fonctionnement et à l'approvisionnement de la restauration scolaire et de la petite enfance. Ce marché fournira également en denrées la restauration municipale et complètera les marchés existants de fourniture en fruits et légumes BIO, yaourts BIO, céréales et pâtes BIO.

Cette consultation sera passée par appel d'offres ouvert européen en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Elle donnera lieu,

conformément aux articles R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 alinéa 3 du même code, à un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum et avec maximum.

Les lots composant ce marché seront passés pour une durée de deux ans renouvelable une fois, afin de permettre de disposer des meilleurs prix pour les fournitures de denrées. Par ailleurs, pour des raisons d'approvisionnement du restaurant municipal et afin de permettre la continuité des services, il est nécessaire de prévoir d'allotir en produits conventionnels et en produits BIO.

Enfin, l'allotissement a été fait en fonction du sourcing réalisé par les services de la Ville et de la structuration actuelle des différentes filières d'approvisionnement locales.

Lot	Montant minimum	Montant maximum Première période (2 ans)	Montant maximum Deuxième période (2 ans si reconduit)
Lot 1 – Pains et baguettes fraîches	SANS	70.000,00€ HT	70.000,00 € HT
Lot 2 – Pains précuits et longue conservation	SANS	90.000,00 € HT	90.000,00 € HT
Lot 3 – Pains frais et précuits issus de l'agriculture biologique	SANS	480.000,00 € HT	480.000,00 € HT

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement des marchés de fourniture de pains, par appel d'offres ouvert européen, en application du Code de la Commande publique, qui donneront lieu à des accords-cadres à émission de bons de commande sans minimum et avec maximum, sur une période de deux fois deux ans ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les pièces des marchés après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme